

URBANISME AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code du Développement Territorial et du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, il est saisi d'une demande de permis d'urbanisation, avec ouverture et modifications de voiries, accompagnée d'une étude d'incidences sur l'environnement.

Le demandeur est la société "MAXIGROUP s.a.", représentée par Monsieur STASSEN Jean-Pierre, dont les bureaux se trouvent Fontaine Cabouche 9 à 1390 Grez-Doiceau, ainsi que la société "International Real Estate s.a.", représentée par Monsieur LIEGEOIS Luc, dont les bureaux se trouvent drève Richelle 161/57 à 1410 Waterloo.

Le terrain concerné est situé Rue des Croix du Feu à 1300 Wavre et cadastré division 2, section G n°162D2, 162E2, 162F2, 162G2, 164A3, 243B, 245E, 246E, 246F.

L'autorité compétente pour traiter cette demande de permis est le Collège communal de Wavre.

Le projet consiste en la réalisation d'un quartier à caractère résidentiel permanent de 332 logements, et présente les caractéristiques suivantes :

- Aménagement d'un quartier de 332 logements (67 immeubles) :
 - o 300 appartements, 18 logements en maisons unifamiliales, 7 maisons bi-familiales.
 - o Gabarits et nombre des immeubles : R+7 : 1; R+6 : 2; R+5 : 8; R+4 : 13; R+3 : 11; R+2 : 12; R+1 : 19; R0 : 1.
- Aménagement de routes :
 - o Prolongement de la rue des Liniers, des Merciers et des Toiliers.
 - o La rue des Liniers traversera le site sur toute sa longueur jusqu'à la prolongation de la rue des Toiliers.
 - o Ces voiries seront à double sens, excepté le prolongement de la rue des Merciers.Les voiries précitées seront perméables, et pourvues d'un coffrage de rétention des eaux de pluies, agrémenté d'un système de drain de dispersion.
- Aménagements de lieux publics et d'une passerelle cyclo-piétonne au-dessus de la Dyle.
- Égouttage :
 - o Toutes les eaux grises seront reprises dans le collecteur principal de l'Inbw qui passe au travers du site, sur toute sa longueur.
 - o Toutes les eaux de pluies seront traitées comme suit : tous les immeubles et parcelles seront pourvus de toitures plates végétalisées (vertes), de citerne d'eau de pluie, de citernes "tempo", et réutilisées à usage domestique, le surplus (le cas échéant) sera renvoyé vers le coffrage de la voirie, qui disposera d'un drain de dispersion et le surplus (le cas échéant), sera redirigé vers la Dyle.

L'enquête publique est réalisée en vertu du Livre 1^{er} du Code de l'Environnement (articles D.29-1, D.29-7 et suivants), le projet étant accompagné d'une étude d'incidences sur l'environnement, de l'article 24 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale et des articles suivants du Code du Développement Territorial :

- Art. R.IV.40-1. § 1^{er}. 1° la construction ou la reconstruction de bâtiments dont la hauteur est d'au moins six niveaux ou dix-huit mètres sous corniche et dépasse de trois mètres ou plus la moyenne des hauteurs sous corniche des bâtiments situés dans la même rue jusqu'à cinquante mètres de part et d'autre de la construction projetée, la transformation de bâtiments ayant pour effet de placer ceux-ci dans les mêmes conditions ;
- Art. R.IV.40-1. § 1^{er}. 7° les demandes de permis d'urbanisation, de permis d'urbanisme ou de certificats d'urbanisme n°2 visées à l'article D.IV.41 ;
- Art. R.IV.40-1. § 1^{er}. 8° les voiries visées à l'article R.II.21-1, 1° pour autant que les actes et travaux impliquent une modification de leur gabarit.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès du Service de l'Urbanisme, téléphone : 010/230.371 du mardi au vendredi de 09h00 à 12h00.

La consultation du dossier peut se faire de manière électronique en adressant une demande par e-mail via l'adresse urbanisme@wavre.be. Le dossier peut également être consulté durant la période d'enquête au Service Urbanisme (Place des Carmes, 8, au 1^{er} étage, à 1300 Wavre) :

- Les mardis, mercredis et vendredis ouvrables de 09 h00 à 12 h 00 (sur rendez-vous),
- Les mardis 26 septembre, le 3 et le 10 octobre 2023 de 16 h 00 à 20 h 00 (sur rendez-vous).

Pour les consultations jusqu'à 20 heures, rendez-vous doit être pris au plus tard 24 heures à l'avance auprès du Service de l'Urbanisme, téléphone : 010/230.371, mail : urbanisme@wavre.be. À défaut, la permanence pourrait être supprimée.

L'enquête publique est ouverte le 18 septembre 2023 et clôturée le 18 octobre 2023.

Les réclamations et observations écrites sont à adresser au Collège Communal :

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Place de l'Hôtel de Ville, 1 à 1300 Wavre,
- par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@wavre.be.

L'enveloppe ou le courrier électronique portera la mention : enquête publique n° 23/01 Urb.

La réunion de clôture de l'enquête publique aura lieu le 18 octobre 2023 à 11h, au Service Urbanisme (Place des Carmes 8, au 1^{er} étage à 1300 Wavre).

A Wavre, le 11 septembre 2023